

1- Commandes - Dispositions - Générales

1.1 Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes, nos ventes et/ou fournitures de service. Le simple fait de contracter avec nous entraîne, par la même, l'application à tout Client des présentes conditions générales et vaut de sa part renonciation expresse à se prévaloir de ses propres conditions générales d'achat. 1.2 Les commandes de nos Clients ne sont enregistrées que conformément aux conditions générales ci-dessous, sauf dérogation expressément acceptée par nous 1.3 Toute commande ne nous engage que si nous l'avons acceptée par écrit. 1.4 La renonciation éventuelle de notre part à une ou plusieurs des présentes clauses- est sans incidence sur la validité des autres clauses et toute tolérance de notre part ne peut être considérée comme la renonciation à l'un quelconque de nos droits.

2- Livraison et transfert des risques

2.1 Les enlèvements locaux sont assurés par le client, nos marchandises étant facturées départ usine. La livraison intervient dès le chargement.

2.2 En cas de mise à disposition de marchandises à un client, cette mise à disposition emporte livraison à ce client.

2.3 En cas d'exportation, la livraison intervient lorsque les marchandises sont livrées au lieu indiqué par notre client sauf conventions contraires. Le transfert de risques et les frais relatifs au transport ainsi que la responsabilité des documents sont régis par l'INCOTERM en vigueur.

2.4 La livraison, quelle intervienne dans nos usines ou au lieu indiqué par le Client, emporte transfert des risques au client.

2.5 Nous nous réservons le droit de procéder à des livraisons partielles. Chaque livraison partielle sera facturée séparément, indépendamment des livraisons ultérieures.

2.6 Les détails de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. Leur dépassement pour quelque cause que ce soit ne saurait justifier l'annulation de la commande ni donner lieu au versement de dommage et intérêts de notre part.

2.7 Les commandes à l'exception de celles concernant les machines et les outillages, sont livrées et facturées dans les limites d'une tolérance de 10%, en plus ou en moins.

3- Réclamations

3.1 En cas de manquants, d'avaries ou défauts apparents, il appartient au Client de prendre toutes mesures nécessaires conformément aux dispositions légales. A ce titre, le Client est tenu de vérifier ou de faire vérifier l'état et les quantités de marchandises reçues et d'exercer, le cas échéant, dans les délais de droit tout recours contre le transporteur y compris dans le cas d'un transporteur choisi par nous. Pour être recevables, les réclamations doivent nous être signifiées immédiatement et nous être confirmées par écrit dans les trois jours de la réception de la marchandise. 3.2 En ce qui concerne les vices cachés, la réclamation devra être introduite dès leur constatation.

3.3 Le Client doit prendre toutes les mesures permettant l'inspection contradictoire des marchandises par les parties, éventuellement leurs agents ou tous autres tiers désignés par elles.

3.4 Quelle que soit la cause de la réclamation, notre garantie se limite, à notre choix. Au remplacement gratuit ou au remboursement du prix de la marchandise reconnue manquante ou défectueuse ainsi que de son contenu éventuel, à l'exclusion de tous dommages et intérêts à condition que le remplissage, le sertissage et stockage aient été effectués par le Client en stricte conformité avec les règles, de l'art et la législation en la matière et que le produit de remplissage utilisé par le Client soit compatible avec l'emballage que nous lui avons fourni.

4- Prix et conditions de paiement

4.1 Sauf convention contraire dans des conditions particulières, nos marchandises sont toujours facturées au prix en vigueur de l'acceptation de la commande. Les heures de travail, frais de déplacement, voyage, nourriture et logement de notre personnel exécutant un travail pour le compte d'un Client sont à la charge de ce dernier.

4.2 Si dans un délai de 6 mois suivant la date d'enregistrement de la commande, les marchandises n'ont pu être expédiées du fait du Client, une facture, comportant livraison, peut être établie pour le montant de la commande restant à livrer, et mise en recouvrement pour paiement dans un délai de 30 jours. Nous pouvons en outre, procéder à l'expédition aux frais du Client.

4.3 Pour des enlèvements effectués plus de 6 mois après la mise à disposition, la Siem se réserve le droit de revoir les tarifs de facturation en fonction de l'évolution des coûts.

4.4 Nos prix s'entendent hors TVA celle-ci est acquittée sur les débits.

4.5 Nos factures sont payables comptant à la livraison sauf stipulations contraires dûment notifiées par nos soins. Tout report d'échéance doit être accepté expressément par nous.

4.6 Dans le cas où un paiement ou une acceptation de nos traites ne serait pas effectué à sa date, toutes sommes dues par l'acheteur même celles qui ne sont pas encore arrivées, à l'échéance, deviennent immédiatement exigibles sans mise en demeure préalable ; Les sommes dues pourront être en outre majorées de 10% pour les frais de recouvrement et seront majorées d'un intérêt égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal.

4.7 De plus, le défaut de paiement d'une seule de nos factures ou le défaut d'acceptation d'une traite y afférente nous autorise, sans mise en demeure préalable, à tenir la commande pour résilier ou à suspendre toutes livraisons jusqu'à paiement des arrières dus par le client. Nous nous réservons également la possibilité de suspendre toute relation commerciale et de reprendre les emballages et accessoires d'emballages en possession du client.

4.8 11 nous est loisible à tout moment d'exiger d'un client des garanties en paiement des marchandises qu'il a commandées. Le refus par le Client d'y satisfaire nous donne le droit d'annuler tout ou partie des commandes en cours.

4.9 Le paiement des factures s'effectuera dans la monnaie ou elles sont libellées.

5- Réserve de Propriété

5.1 D'un commun accord, le transfert de propriété des marchandises est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix en principal et accessoires.

5.2 L'acheteur s'engage à nous prévenir immédiatement de son état de cessation de paiement, à procéder ou laisser procéder dès l'ouverture de la procédure de redressement ou de liquidation judiciaire au constat d'existence dans son stock de marchandises impayées nous appartenant et à nous fournir tout renseignement per- mettant d'exercer l'action en revendication à l'égard de sous-acquéreurs éventuels.

6-Spécifications techniques

Il appartient au Client de choisir les spécifications des emballages et de leurs fermetures en fonction de leur condition d'utilisation, de stockage et de commercialisation qu'il est seul à connaître.

7- Responsabilité

7.1 Une tolérance de qualité (acceptance quality level) est précisée au cahier des charges, seules les réclamations excédents ces A.Q.L. pourront donner lieu à indemnité.

7.2 Le Client est seul responsable de la fabrication des produits qu'il met sur le marché et ne peut nous tenir responsable des défauts dus à la conception de ceux-ci ou au non-respect de nos instructions. Le Client s'engage à nous indemniser pour toute réclamation de ce chef faite en notre rencontre par des tiers.

7.3 Nous déclinons toute responsabilité pour les détériorations, pertes, vols, incendies subis par les marchandises mises à la disposition de notre Clientèle et demeurant dans nos magasins. Les frais de stockage et de magasinage en résultant sont à la charge du client.

7.4 Le Client prend l'entière responsabilité des dommages de toute natures occasionnés par notre personnel en déplacement chez lui.

8-Force majeure

En cas de Force Majeure, et ce compris la guerre, l'insurrection armée, les coups d'état militaires, la mobilisation, la grève totale ou partielle, le lock-out, le bris de machine, les défaillances informatiques (se rapportant ou non au changement de millénaire), les difficultés d'approvisionnement en matières premières ou en énergie, L'incendie ou tout autre événement assimilé à un cas de Force Majeure, nous aurons la faculté de suspendre l'exécution de nos engagements ou le cas échéant, de les résilier sans indemnité.

9. Accessoires de conditionnement et de transport

9.1 Les accessoires de suremballages tels que palettes, bardages, intercalaires, cartons etc.....utilisés pour les

expéditions, sont facturés en supplément. Ils sont repris ou non suivant leur nature ou leur état propre et sec.

9.2 Cette reprise fait l'objet d'un avoir.

9.3 A l'exportation, le prix des suremballages est inclus dans le prix de vente des produits sauf conventions contraires.

10- Propriété Industrielle

10.1 En cas de dessins modèles, marques, développés ou transmis par le Client. Celui-ci reste responsable des éventuelles actions en contrefaçon pouvant en résulter. Il restera en outre redevable du paiement des marchandises fabriquées, livrées ou non ainsi que de l'outillage saisi ou devenu sans emploi.

10.2 Nous ne sommes tenus qu'à reproduire les graphismes, signes, mentions, couleurs, etc. qui sont demandés par le Client. Notre responsabilité étant dégagée par la signature du bon à tirer par le Client.

10.3 Tous types d'emballages et de fermeture, tous matériels, tous outillages étudiés et ou créés par nous restent notre propriété. Un Client ne peut en revendiquer la propriété industrielle à un titre quelconque. Toute participation aux frais demandés au Client n'a pas pour effet de lui transférer un droit de propriété quelconque.

11- Loi applicable - Juridiction

11.1 Le siège de notre société étant situé en Côte d'Ivoire à Abidjan, c'est le tribunal de Première Instance d'Abidjan qui est compétent pour connaître de toute contestation née de l'application des conditions générales de vente.

11.2 Pour ce qui est du droit applicable, le contrat d'adhésion (les conditions générales de vente) s'exécutant en République le Côte d'Ivoire, le droit ivoirien est applicable.